

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MYLÈNE CHIASSON	Numéro de permis 2011024	Date d'inspection Le 10 avril 2019	
Nom de l'établissement Garderie Familiale Petit à Petit		Numéro de téléphone (506) 336-1102	
Adresse 146 rue 2e Shippagan NB E8S 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Linda Losier		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	22 avr. 2019	
Commentaires : Faire pour exploitante et remplaçants.			

Commentaires généraux
<p>La garderie répond aux exigences de la Loi sur les services à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'affichage qui est complet.</p> <p>L'air de repos: matelas lavable et étanche et 5 cm. Les dossiers financier sont tenu sur les lieux.</p> <p>Dossiers des membres du personnel contient VCJPV, VDS et RCR. Faire descriptions de tâches et fonctions pour exploitante et remplaceants.</p> <p>S'assure que la remplaceante ait son dossier à jour avant son retour au travail.</p>

original signé par
Linda Losier

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 avril 2019

Date

original signé par
Mylène Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 avril 2019

Date